

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 09/04/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°26/2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation : 02/04/2026

Date de publication : 02/04/2026

Nbre de conseillers en exercice : 60

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 60

58 Titulaires, 2 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 0

Nbre de votants : 60

Étaient présents :

MM.RAIMONDO, FÉRÉDIE, PESCH, MAILLIER, ALLORGE, LENNE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND, DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, BOUCAUT, NOYON, COURTEAUD, DE LA RUE, MOIRET, GORNÈS, COLLET, LECOY, VERPLAETSE, DEVIENNE, DAMBRINE, BOVAÈRE, MYOTTE, LEFEBVRE, PERREL, LE GAC, RIVIERE, LEMAIRE, LEVACHER, ROBIN, POËTTE, MMES KUEHN, GILET-SOYEUX, LE ROUX, GODARD, LE FOLL, LION, SIWICK, NOTHEAUX, CHESNOY, SAUL, LEBRUN, BOLAND, DEBRAS, CHASSONERY-ZACCOMER, DA ROCHA, PELARD, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, DE PONFILLY, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, CORDIEZ

Secrétaire de séance :

Bernadette COURTY

OBJET : DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2025-10-24-000010 du 24 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte le conseil communautaire et leur répartition par commune membre ;

Vu les statuts de la CC Pays Houdanais et notamment l'article 5-1 stipulant que le Conseil communautaire élit un Bureau composé de 16 membres ;

Considérant que le Conseil communautaire détermine lors de sa séance d'installation et par délibération, le nombre de vice-présidents ;

Considérant que Le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'effectif du Conseil communautaire du Pays Houdanais est de 60 membres ;

Considérant que nombre maximum autorisé (20 %) est de 12 vice-présidents ;

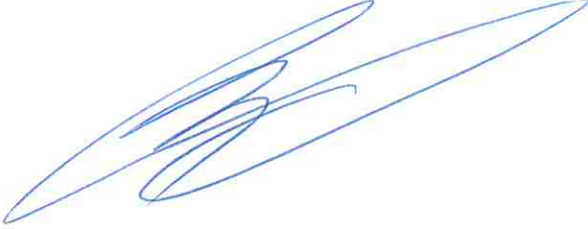
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Fixe le nombre de vice-présidents à 7.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260409-DEL26-2026-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

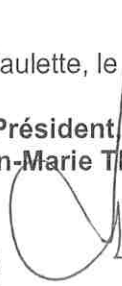
ARTICLE 2 : Fixe le nombre des autres membres du bureau à 8.

La secrétaire de séance,
Bernadette COURTY



A Maulette, le 9 avril 2026

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Transmise au Représentant de l'État le : 10 AVR. 2026

Publiée le : 14 AVR. 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260409-DEL26-2026-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026